



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

Nouakchott, le: 03 NOV 2022 انواكشوط، في

Numéro 08 5 / 22 رقم
A.R.M.P/Président س.ت. ص.ع

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, suite au recours de TECHNO SYSTEMS, la suspension de la procédure de passation, par la CPMP du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM), du marché relatif à la « construction d'une halle au poisson au profit du Marché au Poisson de Nouakchott », objet du DAO N°04/MPN/CPMP-MPEM/2022, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 du 29 décembre 2021abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics et des articles 18,19, 20 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Ahmed Salem TEBAKH

